



PRÉFET DU TARN

Liberté
Egalité
Fraternité

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Affaire suivie par : William LEFEBVRE et Marie-Annick CLERMONT

Tél. : 05 63 45 61 93

Courriel : william.lefebvre@tarn.gouv.fr

WU/MAC/CF

Albi, le - 9 FEV. 2021



Monsieur le maire

Par courrier du 7 janvier 2021, vous avez souhaité me faire part d'un certain nombre d'observations suscitées par ma réponse du 12 novembre 2020 sur les modalités d'instruction de la demande de permis exclusif de recherches minières (PERM) dit *permis de la Fabrié* pour une période de cinq années déposée par la société *Tungstène du Narbonnais*.

Vous vous êtes ému, en particulier, de ce que l'État ne prendrait pas en considération l'avis de votre collectivité.

Je puis vous assurer que l'ensemble des avis émis, dont ceux de votre conseil municipal, ont bien été adressés aux services instructeurs et au ministre de l'économie, des finances et de la relance, autorité compétente pour l'octroi du permis de recherches.

Par ailleurs, je me dois d'insister sur quelques points importants.

En premier lieu, les phases d'exploration et d'exploitation doivent être distinguées tant sur le plan des procédures que sur la réalité d'un projet minier. Si le permis d'explorer venait à être délivré, des dispositions renforcées de consultation mais aussi un ensemble de mesures de précaution seraient mises en œuvre avant toute autorisation relative à des opérations de prospection, sondage, forage ou autre.

Ce n'est qu'à l'issue de cette éventuelle phase d'exploration que le maître d'ouvrage pourrait être amené à solliciter un permis d'exploitation minière qui serait soumis à un long et rigoureux processus de consultation avant tout début d'exploitation.

En ce qui concerne la ressource en eau, enjeu protégé par les textes en vigueur, elle demeure au centre de toutes les attentions.

Le droit applicable à ce dossier fait l'objet du plus complet et scrupuleux respect de la part de l'ensemble des services, qu'il s'agisse des dispositions du code minier ou de celles des codes de l'environnement et de la santé publique.

J'ajoute que toutes les voies de recours demeurent bien évidemment mobilisables par toute personne qui contesterait les actes administratifs adoptés.

De même, comme l'association *Stop mines 81* a pu le constater, les droits d'accès aux documents administratifs et à l'information relative à l'environnement sont garantis.

Ainsi, l'État ne se départit en aucune manière de ses obligations en matière de transparence, d'objectivité et de neutralité qui s'imposent pour tout projet.

Je vous invite à ne pas hésiter à vous rapprocher en tant que de besoin de mes équipes et en particulier du sous-préfet de Castres qui vous tiendra informé de l'évolution de ce dossier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le maire, l'expression de ma parfaite considération.

La préfète,



Catherine FERRIER

**MONSIEUR DIDIER GAVALDA
MAIRE DE FONTRIEU**

81 260 FONTRIEU